

Adresse du conseil général de la commune de Montluçon (Allier),  
lors de la séance du 11 brumaire an III (1er novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Montluçon (Allier), lors de la séance du 11 brumaire an III (1er novembre 1794).  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au  
8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 280;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21476\\_t1\\_0280\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21476_t1_0280_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

e

[*Les maire, officiers municipaux et les membres du conseil général de la commune de Montluçon à la Convention nationale, s. d.*] (68)

Liberté, Égalité. Unité et indivisibilité  
de la République.

Représentans d'un peuple libre,

Il nous est impossible de vous exprimer la joye qu'ont ressentis nos concitoyens, decadi dernier, à la lecture que le maire leur a faite dans le temple de la raison de votre adresse au peuple français; cette lecture a été souvent interrompue par les cris, mille et mille fois répétés, vive la Convention nationale, vive la République. Ils l'ont reçut avec autant d'allégresse que de respect; tous répétoient à la fois, les liberticides s'efforcèrent en vain de creuser le tombeau de la liberté, leurs efforts seront inutiles; si nos braves militaires par leur soumission et leur obeissance, par leur courage et leur intrépidité ont terrassés, chassés loing du territoire français les soldats des vils despotes, nous sçaurons dans l'intérieur surveiller leurs perfides commissaires et tous couverts qu'ils pourront être de masques différents, ils ne nous détournerons jamais du chemin de l'honneur, ils n'altéreront jamais la soumission et le respect que nous devons à la Convention nationale; notre point de raliment sera toujours la Convention et plutôt mourir mille et mille fois que de cesser de faire un avec elle. Toujours ralliés à la voix de nos augustes représentans nous n'avons voulu et ne voulons reconnoître d'autre autorité que celle qu'elle tient du peuple; nous sçavons qu'aucune association, aucune autorité n'a droit d'agir en son nom, encore moins de lui dicter des loix.

Législateurs, après avoir sauvés plusieurs fois la liberté des dangers auxquels les efforts de nos ennemis ont voulu la conduire, vous venez de jurer de demeurer à votre poste jusqu'au moment ou la république sera triomphante et ou nous jouirons du prix d'une constitution qui porte le caractère de la sagesse et de la justice; votre energie, votre courage dans tous les dangers passés qui nous a vallut combien de triomphe, nous assurent que vous tiendrez votre serment; que vous ne cesserez de maintenir les mesures de sûreté que le salut public exige. Eh bien, nous aussi, nous jurons que nous n'écouterons dans toutes nos actions que l'intérêt du peuple seule par l'organe de ses représentans, tous les coeurs se tournent vers eux; le bruit de leur vertus leur attire à juste titre la vénération publique; continuez, braves Législateurs, de joindre la fermeté à la douceur, les vertus à la justice pour affermir la puissance du peuple.

Vous nous avez préservé des maux qu'une tyrannie de plusieurs siècles avoit produit en tout genre, par vous le peuple est rétabli dans ses droits, soulagés par vos bienfaits, vous portez aujourd'huy votre sollicitude sur l'instruction publique, afin que les jeunes gens se forment à la vertu et que dominés par les sentimens d'honneur qui ne permettent pas de faire en secret ce que l'on rougiroit de faire en public, ils soient tous dignes du bonheur que vous leur préparez, aussi les malheurs passés nous font assez sentir le bonheur présent, pour que tout bon français fassent près la représentation nationale un rempart, s'il est nécessaire, de leur corps pour écraser ces vils délateurs, cette peste exécrationnelle le plus grand fléau de l'humanité, ces ennemis, ces dilapidateurs de la fortune publique.

Cette liberté que nous tenons de la nature, les périls et les travaux ne peuvent rebuter pour la conquérir, on sacrifie tout pour la maintenir, la passion du bien public anime seule le peuple entier, elle est propre à enflammer le courage et produire des actions extraordinaires, surtout lorsqu'un passage soudain de la tyrannie à la liberté nous en fait sentir tout le prix. Nos sentimens de respect et de soumission sont bien différents de ceux des soit-disants jacobins d'Ussel qui osent dire que le patriotisme et l'humanité sont incompatibles, loin de nous un pareil sentiment, nous le désavouons, votre adresse nous fait assez connoître que cette idée est contraire aux sentimens fraternels qui doivent faire agir une seule et même famille de frères. Oui, c'est en mettant à l'ordre du jour la justice et la vertu, en maintenant le gouvernement révolutionnaire avec toute son intégrité que vous avez renversé la tyrannie, télassé les ambitieux hypocrites qui aspiraient à une autorité sans borne et que vous avez fait briller dans toute sa splendeur, la liberté, l'égalité fondés sur des bases solides, l'unité, l'indivisibilité de la République.

Nous depuis longtemps magistrats du peuple, foibles organes des sentimens respectueux pour vous de tous nos concitoyens, nous pouvons vous assurer qu'ils font les voeux les plus sincères pour la révolution, la prospérité de l'unité et de l'indivisibilité de la république, qu'en remplissant les devoirs analogues à ce qu'ils sentent pour leur pays, ils sont toujours la, prêts à soutenir votre ouvrage, ils veulent jouir des délices de la liberté, de l'avantage de l'union la plus cordiale, donner des leçons générales de cette heureuse égalité, de cette douce fraternité, jouir enfin de la liberté, pour faire le choix et pratiquer tout ce qui est bien, éviter tout ce qui est mal et avec la gaieté calme d'une conscience vraiment républicaine, avec l'expression de la joie la plus sincère, ils répètent à l'envie avec nous Vive la Convention nationale, Vive la République.

*Suivent 13 signatures dont celles de 5 officiers municipaux.*